

Le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie réuni le 25 novembre 2019 dans les locaux de l'EPF NORMANDIE, sous la présidence de M. Sébastien LECORNU, en présence de M. le Préfet de la Région Normandie, de M. Philippe SIMEON-DREVON, Contrôleur Général Économique et Financier et de M. Patrick MOREL, Agent Comptable de l'EPF Normandie,

VU le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine, modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n° 2014-1732 du 29 décembre 2014 et n° 2015-979 du 31 juillet 2015, l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011 et le décret n° 2011-1900 du 20 décembre 2011,

SUR les rapports et après avis favorables de la Commission des Affaires Foncières et la Commission des Affaires Financières,

APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ

DECIDE

Dans le cadre de la **Convention d'Action Foncière de la Ville de LILLEBONNE** :

- D'acquérir les parcelles situées sur le territoire communal et cadastrées

Section	Numéro	Superficie (m ²)	Adresse
AK	220 (en stock)	270	6 Rue du Docteur Léonard
AK	221 (en stock)	183	4 Place du Général de Gaulle
AK	229	1587	8 Place du Général de Gaulle
TOTAL		2040	

Cette acquisition a pour projet la création d'une voie douce pour personne à mobilité réduite, ainsi qu'un projet de logements. Une intervention au titre du fonds friches est envisagée pour la démolition du bâti, afin de créer un accès au périmètre déjà pris en charge par l'EPF dans le cadre de l'opération « Centre-Ville DPU », qui reliera les nouveaux quartiers au tissu urbain existant.

La collectivité devra réaliser sur le périmètre un programme de logements comportant une densité minimum de 30 logements par hectare avec au moins 20% de logements locatifs sociaux incluant au moins 20% de PLAI.

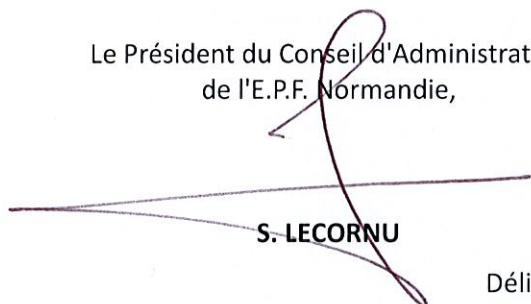
La durée de portage est fixée à 5 ans.

- D'accepter le changement de catégorie de portage de 5 ans à 10 ans des parcelles cadastrées **Section AK n°s 220 et 221**, portant la date de rachat au **25/07/2025**.

- D'accepter l'extension de périmètre de l'opération à la parcelle cadastrée **Section AK n° 229** (ancienne crèche) dans le cadre d'une intervention au titre du fonds friches. L'enveloppe projet est portée à **748.200 €** (Enveloppe initiale 240.000 € + 508.200 €).

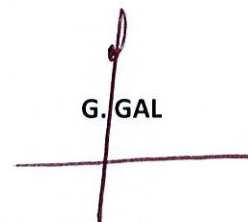
L'enveloppe projet de l'opération est fixée à **748.200,00 € (Compte 904 155 / LILLEBONNE EQUIPEMENT PUBLIC)**.

Le Président du Conseil d'Administration
de l'E.P.F. Normandie,



S. LECORNU

Le Directeur Général
de l'E.P.F. Normandie,



G. GAL

Délibération approuvée
A Rouen, le
Le Préfet,

**l'Adjoint au Secrétaire Général
pour les Affaires Régionales
chargé du pôle "politiques publiques"**



Dominique LEPETIT

2 6 NOV. 2019